



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N° 3

---

Réunion : restreinte

Date : 15/09/2023 à 09h

---

**Président(e)** : Christophe TOURNIER

---

**Présent(e)s** : Nicolas HOUGUET, Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

### **1 – Rappel**

Il nous semble important de rappeler qu'en cas de difficultés d'après match, une photographie de **la composition des deux équipes doit être prise par l'officiel désigné** au risque de ne plus avoir la moindre donnée sur les sanctionnés et les joueurs ayant participé.

A défaut de clôture, nous n'aurons pas d'autre base sur l'identité des joueurs ayant participé.

### **2 – Observations**

Philippe FERNANDES nous a informé vouloir mettre un terme à sa fonction d'observateur.

Il sera remplacé par Pierre FABRE afin d'observer les arbitres appartenant à la catégorie Régional 3 Non Promo - Poule D (mise à jour de la poule concernée disponible en annexe).

Nous tenons à remercier Philippe FERNANDES pour ces nombreuses années en tant qu'observateur d'Arbitre de Ligue ainsi que Pierre FABRE pour sa disponibilité.

### **3 – Fin de carrière**

La CRA prend note de la décision d'Anthony CARMINATI qui souhaite mettre un terme à sa carrière d'arbitre. Nous lui souhaitons une bonne continuation.

#### **4 – Partenariat INTERSPORT**

Une boutique a été créée en collaboration entre la Ligue de Football d'Occitanie et notre partenaire Intersport afin de permettre à tous les arbitres de la LFO de s'équiper à prix réduit.

Cette boutique permet d'avoir des offres sur des packs de produit Nike à -40%. Un code permettant de bénéficier de cette promotion a été envoyé aux arbitres, il est valable jusqu'au 31 octobre 2023.

#### **5 – Résultats CAP FFF**

La CRA informe des résultats de l'examen théorique de sélection des arbitres R1 et AAR1 Promo du dimanche 20 août 2023 qui intègrent le CAP FFF pour la saison 2023/2024.

La CRA tient à préciser que les 7 arbitres R1 retenus, ayant obtenu les minima seront observés par 3 observateurs dans le cadre de la sélection de la candidature F4.

Ces arbitres seront à nouveau convoqués le samedi 21 octobre 2023 pour un examen théorique.

M. TOUIL Yassir, étant sélectionné par la CFA et la DTA dans la politique des talents, est intégré dans la préparation théorique des candidats fédéraux et ne peut concourir dans le cadre du CAP FFF.

##### CAP FFF R1 :

- ALONSO Damien
- CAMBOULIVES Mathieu
- FOURAGE Benjamin
- HINGRAND Robin
- RICHARD Mael
- TAOUIL Hassan
- VALENTE Jolan

Les 2 arbitres AAR1 retenus, ayant obtenu les minima seront observés par 2 observateurs dans le cadre de la sélection de la candidature AAF3.

Ces arbitres seront à nouveau convoqués le samedi 21 octobre 2023 pour un examen théorique.

##### CAP FFF AAR1 :

- CAVAILLES Yohan
- LAPALU Gauthier

## **6 – Manquements**

### **XXXXX – R3**

Cet arbitre qui ne s'était pas mis en indisponibilité, selon les modalités de l'article 55-2 du Règlement Intérieur de la CRA, pour le week-end du 09 au 10 septembre a été contacté par l'astreinte de la CRA en vue d'une désignation de dernière minute. Il a répondu négativement pour raison familiale.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- De rappeler à l'ordre Monsieur XXXXX sur le fait qu'un arbitre disponible est potentiellement désignable.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **XXXXX – Candidat AA**

Cet arbitre qui ne s'était pas mis en indisponibilité, selon les modalités de l'article 55-2 du Règlement Intérieur de la CRA, pour le week-end du 09 au 10 septembre a été contacté par l'astreinte de la CRA en vue d'une désignation de dernière minute. Il a répondu négativement pour raison familiale.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- De rappeler à l'ordre Monsieur XXXXX sur le fait qu'un arbitre disponible est potentiellement désignable.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **XXXXX – R3**

Cet arbitre qui ne s'était pas mis en indisponibilité, selon les modalités de l'article 55-2 du Règlement Intérieur de la CRA, pour le week-end du 09 au 10 septembre a été contacté par l'astreinte de la CRA en vue d'une désignation de dernière minute. Il a répondu négativement pour raison familiale.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- De rappeler à l'ordre Monsieur XXXXX sur le fait qu'un arbitre disponible est potentiellement désignable.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **XXXXX – Candidate AA**

Cette arbitre n'a pas respecté le protocole de communication en envoyant un mail sur la boîte [administratif-cra@occitanie.fff.fr](mailto:administratif-cra@occitanie.fff.fr) le vendredi 08 septembre après 17h00 afin de nous informer qu'elle ne serait pas en mesure d'assurer sa rencontre du week-end pour raison médicale.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- De rappeler à l'ordre Madame XXXXX sur le fait que, toute indisponibilité tardive survenant le vendredi à partir de 17h00, doit automatiquement être déclarée auprès de l'astreinte mise en place par la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Bernard BATS  
Secrétaire



Christophe TOURNIER  
Président



## Annexe



## Ligue de Football d'Occitanie

### Commission Régionale de l'Arbitrage

## R3 Non Promo

Poule : D

### Observateurs :

**CASTAGNER (31)**

**FABRE (11)**

### Arbitres :

BAKKA (31)

BOUTCHAKKOUCHT (31)

BRAYKOV (31)

CHEICK OMAR (31)

DAROLLES (31)

JURQUET (31)

KSOURI (31)

MEKHALIF (31)

MOUSSA (31)

NOUARI (31)